



**FNSEA**  
**Entreprise et Territoires**  
**Politiques Structurelles et Territoriales**  
**Zones défavorisées 2017 /notes et CR**  
N° 2017 - 060 / TG

Paris le 7 mars 2017

NOTE POUR : LE RESEAU FNSEA

**COMPTE RENDU DE LA REUNION NATIONALE SUR LA REVISION DES  
ZONES DEFAVORISEES DU 7 MARS 2017**

Après les réunions plénières du 22 septembre et du 19 décembre 2016, le Ministre de l'agriculture Stéphane Le Foll a réuni, le 7 mars 2017, les représentants des organisations professionnelles agricoles (OPA) et des régions afin de présenter les nouvelles simulations de classement en zones soumises à contraintes spécifiques, sur la base des propositions faites par le terrain, notamment le réseau FNSEA. Il s'agissait également de dresser un bilan de l'impact de cette nouvelle carte et les perspectives en termes de calendrier, à la veille de la fin de son mandat.

**1) Bref rappel des précédents critères retenus**

Les travaux antérieurs du ministère, en étroite lien avec les OPA, ont donné lieu à 3 couches successives dont la teneur suit :

- ⇔ **Partie 1 de la carte** : zones soumises à contraintes naturelles (ZSCN) classées via les critères biophysiques et un réglage fin ( $PBS \leq 80\% + \text{chargement} \leq 1,4 \text{ UGB/ha}$ )
- ⇔ **Partie 2 de la carte** : zones soumises à contraintes spécifiques (ZSCS) classées via le critère « herbe » et un réglage fin ( $PBS \leq 90\% + \text{chargement} \leq 1,4 \text{ UGB/ha}$ )
- ⇔ **Partie 3 de la carte** : ZSCS à PBS restreinte et ZSCS « humides »

Pour aller plus loin, voir la note complète sur le récapitulatif des critères de classement ZSCN & ZSCS au 19 décembre 2016 (jointe).



## 2) Trois nouveaux critères avancés par le MAAF

Suite aux nombreux échanges avec les organisations agricoles et les DRAAF/DDT, le MAAF a retenu trois nouveaux critères pour compléter la dernière carte publiée le 19 décembre 2016. Toutefois, le MAAF déclare qu'à ce stade, les résultats en termes de rendement de ces nouveaux critères sont décroissants au regard des précédents, mais ils classent tout de même près de 800 communes.

A noter également que les communes mixtes (en partie montagne et en partie zone défavorisée) ont été traitées dans le cadre de ces nouvelles simulations.

Concernant le cas des 6 départements dont les travaux de classement n'ont pas encore débuté :

- La Sarthe et la Seine Maritime devraient avoir leur référentiel pédologique d'ici le mois d'avril
- Le 08, 27, 51 et le 53 devront terminer leur classement biophysiques d'ici fin 2017

### ⇔ *La contrainte liée à la présence de haies*

Il s'agit ici de retenir, au regard du recensement agricole de 2010, les petites régions agricoles (PRA) ayant au moins 70% des exploitations agricoles avec des haies auxquelles on applique un réglage fin avec un chargement à 1,4 UGB/ha et une PBS à 90% pour les ZSCS « herbe » ou une PBS restreinte le cas échéant

Cela a permis de rentrer environ une centaine de communes ; en effet, 401 communes ont été classées sur cette base, dont 301 communes rattrapées.

### ⇔ *Le critère lié au taux d'emplois agricoles dans la PRA*

Il s'agit ici de retenir les PRA dont les emplois agricoles représentent au moins 15% des actifs (soit 5,5 fois la moyenne nationale) et auxquelles on applique le même type de réglage fin que décrit précédemment, à savoir : un chargement à 1,4 UGB/ha et une PBS à 90% ou une PBS restreinte le cas échéant.

Ce critère a permis de classer 236 communes entrantes dont 176 actuellement classées, principalement dans le sud-ouest.

### ⇔ *La contrainte liée à l'existence de surfaces peu productives (SPP)*

Sont classées en ZSCS « SPP » les communes où la surface toujours en herbe (STH) représente au moins 25% de la SAU et que consécutivement les SPP représentent au moins 70% de cette STH.

Ce critère a permis de classer 266 communes dont 87 entrantes.



⇔ *Retour sur les critères non encore retenus par le MAAF*

Certains critères avancés par la profession agricole n'ont toutefois pas été retenus à ce stade car ne donnait pas des résultats pertinents :

- Agritourisme
- PBS restreinte à un seuil plus bas que 15%

La FNSEA a renouvelé ses demandes suivantes :

- la possibilité d'isoler des zones à l'intérieur des PRA
- la possibilité de recourir au RPG 2015 pour l'identification des surfaces peu productives
- une PBS restreinte « spécial élevage » et l'intégration des veaux de boucherie dans la PBS restreinte.
- L'utilisation de critères micro-locaux

3) **Impact du nouveau classement**

⇔ *En termes de communes classées en zones défavorisées (hors montagne)*

|                           | Zonage actuel | Zonage du 22/09 /16<br>(ZSCN) | Zonage du 19/12/16<br>(ZSCN & ZSCS) | Zonage du 7/3/17<br>(ZSCN & ZCS) |
|---------------------------|---------------|-------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|
| <b>Communes classées</b>  | 10 477        | 8 116                         | 12 551                              | 13 747                           |
| <b>Bénéficiaires ICHN</b> | 53 074        | Moins 23 600<br>(-44%)        | Moins 11 198<br>(-21%)              | Moins 6 192<br>(-12%)            |
| <b>Communes entrantes</b> | -             | 2 596                         | 4 585                               | 5 082                            |
| <b>Communes sortantes</b> | -             | 4 957<br>(47%)                | 2 493<br>(23%)                      | 1 735<br>(17%)                   |

⇔ *Sur le plan budgétaire*

**Aujourd'hui**, l'enveloppe affectée aux zones défavorisées et de piémont (hors montagne) actuellement classées représente **317 M d'€**.

**Avec les nouvelles simulations** via la carte publiée le 7 mars 2017, les coûts à critères constants (ICHN animale et végétale en montagne) représentent **346,7 M d'€**. **Avec l'ouverture des critères à tous les bénéficiaires, y compris les végétaux (à un taux de 25€/ha), ainsi que l'ajout de l'estimation des 6 départements manquants (hypothèse haute), l'enveloppe atteint 423, 8 M d'€ (134%).**



A noter que ce budget prévisionnel n'intègre pas le paiement dégressif des bénéficiaires sortants de la zone à l'issue du zonage (qui continueront de toucher l'ICHN jusque 2020, à hauteur, la dernière année, d'au maximum 20% du montant perçu lors de la programmation 2007-2013).

#### **4) Calendrier et perspectives**

La nouvelle carte classe près de 85% des communes anciennement classées. Cela représente environ plus de 100 M d'€ en termes de budget. Stéphane Le Foll déclare qu'il faudra un arbitrage à faire en termes de calendrier :

- ⇔ Soit un transfert 1<sup>er</sup> vers le 2<sup>nd</sup> pilier pour abonder l'enveloppe ICHN, auquel cas il faudra prendre une décision politique finale le **31 juillet 2017 au plus tard**
- ⇔ Soit il s'agira de rester à budget constant et revoir les montants unitaires

Entre temps, **le Ministre propose de se réunir à nouveau en avril** avec de nouvelles options alternatives à présenter à la profession agricoles et aux régions :

- ⇔ D'une part des simulations seront faites avec deux nouveaux critères structurants pour rattraper de nouvelles zones qui méritent encore d'être classées :
  - **l'autonomie fourragère** (surfaces en céréales autoconsommées)
  - **la polyculture-élevage**

Ces deux nouveaux critères pourraient amener des modifications à la carte du 7 mars 2017, uniquement sur la dernière couche avec les 3 critères : haies, emploi et SPP

- ⇔ Par ailleurs, les communes classées mais à fort rendement seraient revues via **l'expérimentation d'un critère « rendement » à ajouter à tous les réglages fins pour cibler la politique de compensation aux zones qui sont réellement défavorisées**. La possibilité de retirer des communes déjà classées sur la base des premières cartes est donc clairement envisagée par le MAAF.

Enfin, **concernant l'ouverture à l'ICHN végétale à toutes les surfaces défavorisées**, le Ministre déclare que celle-ci pourrait être imposée par l'UE.

La FNSEA rappelle qu'il y a des communes qui méritent absolument d'être classées, compte tenu de l'impact et de la durée du futur classement, et qui devraient figurer dans le zonage final. **La question budgétaire ne doit pas bloquer l'intégration de ces communes légitimement handicapées alors que d'autres restent classées avec des rendements importants**. La question budgétaire interviendra dans un deuxième temps, une fois la carte stabilisée.

**Théo GNING**

